



Responsabilité Civile des dirigeants

C'est une période d'anxiété pour toutes les entreprises qui doivent faire face à la pandémie de COVID-19. Les dirigeants doivent gérer un tourbillon de changements et de perturbations dans leurs modèles d'entreprise à mesure que des nouvelles réglementations, les enjeux technologiques, l'évolution des comportements exercent leur influence. Le Pack Assurances TECH + permet de protéger tous les dirigeants de droit ou de fait mais également la personne morale, en leur permettant de se défendre vigoureusement en cas de litige et ainsi continuer à faire ce qui est important : bien gérer leur entreprise.

TROIS EXEMPLES DE SINISTRES

Réclamation suite à la l'insuffisance d'actifs

Suite à la liquidation judiciaire des sociétés d'un groupe spécialisé dans la transformation et le négoce, l'ancien président de la holding est condamné à payer 1 200 000 €. Le TGI de Paris a reconnu sa responsabilité dans l'insuffisance d'actif du Groupe qui s'élève à 12,6 millions d'euros, lui reprochant des fautes dans la gestion de la société ainsi que la déclaration tardive de l'état de cessation de paiements.

Mise en cause au pénal pour non-respect des règles de sécurité

Une explosion est survenue à l'intérieur d'une usine et a provoqué le décès de l'un des employés. Mise en cause conjointe du directeur général et de la société devant le Tribunal Correctionnel pour non respect des règles de sécurité. Le dirigeant est condamné à 18 mois de prison, dont 6 mois fermes, et la société est condamnée à 79 000 euros d'amende pénale (non assurable).

L'Assureur a couvert les frais de défense en 1^{ère} instance. La société et le dirigeant ont interjeté appel de la décision de 1^{ère} instance. Peine d'emprisonnement du dirigeant et amende pour la société.

Réclamation d'un créancier à l'encontre d'un ancien directeur

Un prestataire de services en informatique poursuit l'ancien dirigeant de la filiale d'une société industrielle. Il lui reproche d'avoir volontairement publié les comptes de la société avec plus d'un an de retard, en violation du code des sociétés. Le demandeur estime que ce retard de publication, qui ne lui a pas permis d'être alerté sur la situation financière de la société, lui a causé un préjudice dans la mesure où sa prestation n'a jamais été payée.

Suite à la mise en faillite de la société quelques mois après l'intervention du prestataire, celui-ci réclame à l'ancien dirigeant le montant de la prestation impayée ainsi que des dommages et intérêts.



La réclamation pour insuffisance d'actif contre l'ancien président de la holding a été pris en charge par l'Assureur qui a versé :

Dommages et Intérêts : 1 200 000 €
Frais de Défense : 380 000 €

Coût total
Prise en charge par l'Assureur à 100 %
1 480 000 €



Réclamation conjointe d'une personne physique et d'une personne morale. L'Assureur a couvert les frais de défense de ses assurés devant le Tribunal de 1^{ère} instance et la Cour d'Appel.

Coût total
Prise en charge par l'Assureur à 100 %
180 000 €



Prise en charge de la réclamation à l'encontre de l'ancien dirigeant par l'Assureur. Les montants versés par l'Assureur sont :

Dommages et intérêts : 60 000 €
Frais de Défense : 20 000 €

Coût total
Prise en charge par l'Assureur à 100 %
85 000 €

Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | t +33(0)1 47 83 10 10 | f +33(0)1 47 83 11 11 | aon.com/france
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire : FR 22 414 572 248
GARANTIE FINANCIÈRE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L512-7 ET L512-6 DU CODE DES ASSURANCES